



## Partage des biens (épargne salariale) suite au divorce

Par **GERARD MICHELE**, le **27/11/2008** à **13:56**

Je suis en procédure de divorce - rupture de la vie conjugale de puis plus de 2 ans - nous étions mariés sous le régime de la communauté - pas de contrat de mariage - nous avons 2 enfants qui vivent avec moi à Bordeaux - lui vit en région parisienne - nous avons tous les 2 l'autorité parentale, -

l'ordonnance de non conciliation a eu lieu en février 2008 -

Mon futur ex-mari est employé chez TOTAL il bénéficiait d'une épargnale salariale bloquée pendant 5 ans -

Je pense avoir droit à la moitié de cette somme ?

Il refuse de la donner et déclare qu'il ne peut pas la débloquer - je crois qu'en cas de divorce est un des cas de déblocage anticipé-

Pouvez vous me conseiller : ai je droit à la moitié de cette somme ? peut il la débloquer ? et que faire en cas de refus de sa part ?

MERCI

Par **HUDEJU**, le **27/11/2008** à **18:44**

Bonsoir

est ce que vous , vous travaillez ?

Par **JEAN40**, le **10/02/2009** à **22:30**

Bonsoir,

Ils existent des cas de déblocages possible par anticipation concernant l'épargne entreprise, pour cela;

Un déblocage anticipé peut être effectué :

- en cas d'acquisition ou d'agrandissement de la résidence principale ;
- si le salarié se marie ou signe un PACS ;
- en cas de naissance ou d'adoption, s'il s'agit d'un troisième enfant ;
- **en cas de divorce, de séparation ou de rupture de PACS si cela entraîne la résidence habituelle ou partagée d'au moins 1 enfant chez l'épargnant ;**
- en cas de cessation du contrat de travail ;
- en cas de création ou reprise d'une entreprise artisanale, commerciale, agricole ou industrielle par le salarié, son conjoint, ou ses enfants ;
- en cas d'invalidité, au 2ème ou 3ème degré, du salarié, de son conjoint ou de ses enfants ;
- en cas de surendettement du salarié. La demande de déblocage doit être faite dans les 6 mois qui suivent la survenue de l'élément le permettant.

**Donc si tu rentres dans ces critères, tu devrais pouvoir le faire.**

**Bonne soirée**